

**Extrait du registre des délibérations du  
conseil municipal de la commune de  
LA BATHIE**

**Séance du 05 avril 2024**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

<b>Date de la convocation :</b> 29 mars 2024 <b>Date d'affichage :</b> 29 mars 2024
Nombre de membres afférents au Conseil : <b>19</b> Nombre de membres en exercice : <b>15</b> Nombre de membres présents : <b>12</b> Nombre de votants : <b>14</b>
<b>OBJET : Autorisation de signature d'une convention avec la CAF pour la transmission de données dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire</b>

L'an deux mille vingt-quatre vendredi cinq avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

**Présents :** Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Armelle MOLINAS, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

**Absents :** Mmes Justine FECHOZ (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL), Corinne PAYOT (procuration à M. Pascal BOUVIER), Élodie PIDDAT.

*Madame Gilda STRAPPAZZON a été élue secrétaire de séance.*

Monsieur le premier adjoint explique que le principe de l'obligation scolaire exige que tous les enfants âgés de 3 à 16 ans présents sur le territoire français bénéficient d'une instruction qui peut être suivie dans un établissement scolaire public ou privé, ou dans la famille.

En application de l'article L131-6 du Code de l'Éducation, à chaque rentrée scolaire, le maire doit dresser la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à cette obligation. La CAF de la Savoie propose de transmettre à la commune de la Bathie la liste des enfants domiciliés à la Bathie et en âge d'être scolarisés.

La comparaison entre cette liste et le recensement des élèves scolarisés permettra de constater les éventuels manquements à l'obligation scolaire. Il est précisé que ces informations seront transmises à titre gracieux par la CAF de la Savoie. L'enjeu et intérêt principal de la convention est donc de fixer des engagements de respect de la confidentialité des données échangées.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **APPROUVE** la convention « communication de données - obligation scolaire » ci-annexée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de transfert de données personnelles par la CAF de la Savoie concernant les enfants de 3 à 16 ans domiciliés sur la commune de la Bathie ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à désigner un collaborateur habilité à recueillir et utiliser ces données personnelles et à accéder au dossier crypté qui sera adressé par la CAF.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

**VOTE POUR : 14**

**VOTE CONTRE : 0**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20240405-D09-05-04-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Monique ROSSET-LANCHET**

